

Maison PARENT-GROS

Pommard, Cote d'Or, France

N° de TVA : FR14420425969
N° d'accise : FR098117E0150

LILY OF THE VALLEY
SA VAROTEL
QUARTIER DE GIGARO – COLLINE SAINT
MICHEL
83429 LA CROIX VALMER

N° de TVA : FR13318166758

Référence : PION BC 22011430

Facture N° 5003714 du 12/01/2023

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
Blle(s) 0.750	6	Commande N° 5003733 du 28/09/2022 MOREY SAINT DENIS 2018 AF GROS	39,00		234,00	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	261,50	52,30

Total H.T.	234,00
Montant port H.T.	27,50
Net H.T.	261,50
T.V.A.	52,30
Total T.T.C.	313,80

Date d'échéance : 13/03/2023 Mode de règlement :

Net à payer 313,80 E

FRREX20183080
FDA 19720811120

Facture N° 5003714 du 12/01/2023
Montant **313,80**
Code client LILYOFT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incomberont toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit $3.99\% \times 3 = 11.97\%$ pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 **impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets**, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.